

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 28 mars 2025****CONVOCATION**Date : 21 mars 2025  
Affichée le : 21 mars 2025

## Nombre de conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :  
4 avril 2025**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.**Absents représentés**Mme Agnès TELLIER ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H  
M. Jean-Dominique GILLIS ..... Pouvoir à M. Michel VRAY  
M. Loïc LEBALLEUR ..... Pouvoir à M. Joël MOREAU  
Mme Gaëlle DEMARS ..... Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME  
M. François RAMPON ..... Pouvoir à M. Alphonse PAGNON  
Mme Sophie ALEXANDRE ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-03-14

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1636-B sexies du code général des impôts prévoyant que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Considérant que pour mémoire, la loi de finances 2020 prévoyait la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin de compenser pour partie la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux arrêté en 2020), taux qui est venue s'ajouter au taux communal.

Considérant que le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases a fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Considérant que la réforme prévoyait également qu'à compter de 2023, que les communes devaient à nouveau voter un taux de TH. Suite à la suppression de la taxe des résidences principales, le nouveau nom de la TH est devenue la « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

Considérant que le taux gelé de TH 2019, soit 24,22%, est devenu le taux de référence pour 2023.

Considérant qu'en 2023, l'assemblée délibérante de la commune a adopté les taux cumulés de la Taxe du Foncier Bâti à 38,62%, celui de la Taxe du Foncier Non Bâti à 99,07% ainsi que le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres à 25,92%.

Considérant qu'il est rappelé que la ville est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la ville ne fixe donc plus le taux et ne perçoit plus le produit de la CFE, transféré à l'intercommunalité.

Considérant que conformément aux orientations prises dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il n'est pas prévu d'augmentation des taux de Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie et de THRS pour l'année 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 contre,

- **applique** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :
  - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres : 25,92 %
  - Taxe Foncier Bâti : 38,62%
  - Taxe Foncier Non Bâti : 99,07%

Pour extrait certifié conforme,

  
Le Maire,  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Le secrétaire de séance

  
**Julita SALBERT**